

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 24 JUIN 2020

**CABINET**  
Bureau de la Communication Interministérielle et de la  
Représentation de l'Etat  
BCIRET /SE  
pref-decorations@saone-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant attribution d'une récompense collective pour actes de courage et de dévouement  
au corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire**

N° 71 - 2020 - 06 - 24 - 001

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 20, 21 et 22 ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 47 ;

VU la demande présentée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 5 mars 2019 ;

Considérant que les sapeurs-pompiers des centres du Creusot, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Mâcon et Autun se sont historiquement distingués au cours des bombardements de la seconde guerre mondiale, des crues de la Saône en 1955 et de la Bourbince en 1965 et d'importants feux de forêt au cours des années 1970 et qu'à cet égard ils ont été respectivement récompensés au titre des actes de courage et de dévouement, avec droit au port de la fourragère pour le centre de secours du Creusot et la compagnie de Chalon-sur-Saône ;

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de Saône-et-Loire a fait preuve d'un engagement sans faille notamment dans le cadre des inondations (2001, 2003, 2008, 2013, 2018), de la grêle en 2012, des 667 incendies en 2015 ;

Considérant la tension opérationnelle liée à la forte augmentation du nombre des interventions (hausse de 27 % en cinq ans et de 10 % entre 2017 et 2018) à laquelle est contraint l'ensemble du personnel professionnel et volontaire ;

.../...

Considérant les nombreuses opérations extérieures réalisées par les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire avec des interventions liées à des feux de forêt en Ardèche (2000, 2003), dans le Var (2003), l'Hérault (2003 et 2019), au sommet de l'OTAN dans le Bas-Rhin (2009), au G20 dans les Alpes Maritimes (2011), à un tremblement de terre en Haïti (2010), à des inondations dans l'Yonne (2015) ;

Considérant la mobilisation des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire dans la gestion du coronavirus avec plus de 650 interventions (transports de personnes suspectées d'être atteintes du Covid-19 ou contaminées) ;

Considérant l'expertise apportée par les agents du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire dans le cadre de l'élaboration des plans de secours et des contrôles liés aux commissions de sécurité ;

Considérant la mobilisation et l'application de l'ensemble du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à l'occasion des exercices de sécurité civile et des retours d'expériences ;

Considérant la réactivité, le courage et l'efficacité de très nombreux sapeurs-pompiers du corps départemental de la Saône-et-Loire ;

Considérant le dévouement, l'écoute et le réconfort dont ils font preuve auprès de la population en plus de l'action de secourir ;

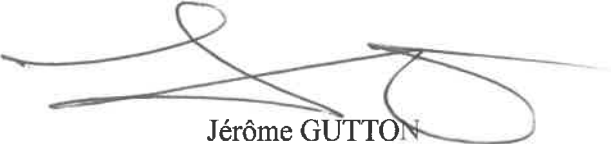
**SUR** proposition de la Sous-Préfète, directrice de Cabinet ;

### **ARRETE :**

**Article 1** - La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.

**Article 2** – Cette distinction autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à porter la fourragère tricolore.

**Article 3** – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, et le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Jérôme GUTTON